

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2014

**DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE
ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - (N° 2192)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 24

présenté par

M. Baupin, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton,
M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 5

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« au ministre chargé de l'économie »

les mots :

« aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie, ainsi qu'aux commissions des affaires économiques et des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat » ;

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la seconde phrase de l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contrôle par l'État et par la représentation nationale des conditions générales et spéciales du contrat d'assurance des installations nucléaires est important. Toutefois le ministère de l'économie ne doit pas être le seul ministère en charge de ce contrôle, il est important que le ministre chargé de l'énergie soit également associé à ce contrôle ainsi que commissions des affaires économiques et des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat.